

Nombre de Conseillers en  
exercice : 34  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 30 juin 2022, à 18 heures 30, salle des fêtes de Bœurs en Othe sous la Présidence de Sébastien KARCHER

Étaient présents ou représentés :

|               |          |                   |                       |
|---------------|----------|-------------------|-----------------------|
| ARCES DILO    | Madame   | BAKOUR            | Annie                 |
| ARCES DILO    | Madame   | PISSIER           | Véronique             |
| BAGNEAUX      | Monsieur | GEORGES           | William               |
| BŒURS EN OTHE | Madame   | GIVAUDIN          | Françoise             |
| CERILLY       | Madame   | VALLÉE            | Edith                 |
| CERISIERS     | Monsieur | HARPER            | Patrick               |
| CERISIERS     | Monsieur | LOUVET            | Pouvoir à M HARPER    |
| CERISIERS     | Madame   | CATOIRE           | Aline                 |
| CERISIERS     | Monsieur | LANDUREAU         | Pouvoir à Mme CATOIRE |
| COULOURS      | Madame   | VAILLANT          | Christine             |
| COURGENAY     | Monsieur | PAGNIER           | Daniel                |
| COURGENAY     | Monsieur | LANGILLIER        | Gérard                |
| FLACY         | Madame   | PIERRE            | Claudine              |
| FOISSY/VANNE  | Madame   | SAINCIERGE DURAND | Jeanne                |
| FOURNAUDIN    | Monsieur | VIOLETTE          | Christophe            |
| LA POSTOLLE   | Monsieur | LAPOTRE           | Daniel                |
| LAILLY        | Madame   | CROSIER           | Christiane            |
| LES CLÉRIMOIS | Monsieur | MOREAU            | Willy                 |

|                         |          |             |                      |
|-------------------------|----------|-------------|----------------------|
| LES SIÈGES              | Monsieur | BARBIRATI   | Antoine              |
| MOULINONS               | Monsieur | BEZINE      | Yves                 |
| PONT / VANNE            | Madame   | PICON       | Valérie              |
| ST MAURICE AR HOMMES    | Monsieur | FAGEGALTIER | François             |
| VALLÉES DE LA VANNE     | Monsieur | LAMARRE     | Guy                  |
| VALLÉES DE LA VANNE     | Madame   | BERTHELIN   | Pouvoir à M. MAUDET  |
| VALLÉES DE LA VANNE     | Madame   | THÉROUÉ     | Pouvoir à M. LAMARRE |
| VALLÉES DE LA VANNE     | Monsieur | MAUDET      | Luc                  |
| VAUDEURS                | Monsieur | MILOT       | André                |
| VAUDEURS                | Monsieur | HERLAUT     | Jacques              |
| VAUMORT                 | Madame   | ROCHÉ       | Marie José           |
| VILLECHÉTIVE            | Madame   | VIÉ         | Nicole               |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Monsieur | KARCHER     | Sébastien            |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Madame   | DE CLERCQ   | Pouvoir à M. KARCHER |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Madame   | LOISON      | Elisabeth            |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Monsieur | PUTHOIS     | Alain                |

❖ **Zonage d'Assainissement de la commune des Sièges, délibération 37-2022, nomenclature 8.8 Environnement**

Les conseillers ont reçu le projet en annexe à la convocation à la présente réunion.

Le président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite nouvelle loi sur l'eau ;
  - Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Vu le Code de l'Environnement, articles R. 123-3 à R. 123-18,
  - Vu la délibération du conseil Communautaire du 20 août 2019 arrétant le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de Les Sièges et soumettant le projet à enquête publique.
  - Vu la délibération 67-2020 du 17 décembre 2020 du conseil Communautaire proposant la révision du zonage d'assainissement de Les Sièges,
  - Vu la délibération motivée n°2021-01 de la commune de Les Sièges en date du 12 Janvier 2021, dans laquelle elle renonce à un assainissement collectif et opte pour un assainissement autonome, Vu la délibération 62-2021 du conseil Communautaire en date du 09 septembre 2021 arrétant le projet de zonage de Les Sièges,
  - Vu les conclusions négatives du commissaire enquêteur dans son rapport du 14 janvier 2022 dont le président fait une lecture exhaustive ;
- Vu la délibération 2022-17 du 10 mai 2022 par laquelle la commune de Les Sièges confirme sa position de valider un zonage d'assainissement non collectif,

Considérant :

- que seulement 2 personnes ont participé à l'enquête publique.
- que le commissaire enquêteur base son avis négatif à un changement du zonage de l'assainissement de la commune de Les Sièges en ce qu'un passage du village en zone d'assainissement autonome revient pour lui à entériner la situation actuelle. Or le village est classé en assainissement collectif depuis le zonage d'assainissement de 2009 sans que cela n'ait amélioré la situation de l'assainissement de la commune (absence de travaux liée à une absence de subventions). C'est donc un passage en autonome qui serait un changement de situation.
- que le commissaire enquêteur appuie son avis sur le fait que 92% des dispositifs d'assainissement existants ont été diagnostiqués non conformes en 2014 et que depuis 7 ans, treize installations seulement ont été mises aux normes. Or, cette faible dynamique de réhabilitation s'explique par le zonage du village en assainissement collectif (attribution de subventions de la commune).

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

- que les coûts de réhabilitation des assainissements autonomes, certes élevés, sont comparables aux coûts d'un assainissement collectif.
- le courrier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 20 novembre 2020, qui rappelle que l'inscription au zonage d'assainissement collectif de la commune n'est pas une condition suffisante pour un accompagnement financier, seul le gain environnemental démontré est pris en compte.
- les conclusions de l'étude de Bios environnement (rapport final de juin 2020) qui indiquent qu'un rejet concentré au niveau d'une station d'épuration provoquerait une augmentation notable des concentrations en ammonium et en matières phosphorées, sauf à mettre en place un dispositif « zéro rejet » au moins à l'étiage (infiltration).
- la position de la Police de l'Eau (mail du 15 juillet 2020) qui n'est pas favorable à la création d'une station de traitement des eaux usées avec un rejet dans le ru des Sièges ou par une zone d'infiltration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec deux abstentions (MM HERLAUT et MAUDET), une voix contre (M. BEZINE),

- - décide d'aller à l'encontre de l'avis du commissaire enquêteur et d'approuver le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Les Sièges tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, soit l'ensemble de la commune en assainissement non collectif ;
- - précise que la présente décision fera l'objet d'un affichage à la mairie de Les Sièges et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- - précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Les Sièges aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et à la préfecture ;
- - dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,  
Sébastien KARCHER



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le 6 Juillet 2022  
et publication ou notification le 6 Juillet 2022